

Funérailles : les orientations de Mgr Moutel

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Culte divin](#), [Culture de Vie](#), [Eglise en France](#), [En Une](#), [Perepiscopus](#)

Date : 23 mars 2015



Le 20 février, Mgr **Denis Moutel**, évêque de Saint-Brieuc, a publié de nouvelles orientations diocésaines sur les funérailles. Elles sont en ligne depuis le 10 mars sur le site internet du diocèse. Il rappelle la place -la première- que tient le prêtre, souvent mis à l'écart de ces célébrations, et l'importance de la messe, qui ne doit pas être systématiquement rendue impossible.

"1) La proposition de la foi

L'Eglise répond à une demande humaine profonde. Elle ne saurait être un simple prestataire de service. Nous avons à entendre les demandes des familles mais pas au point de tout accepter. En effet, en célébrant les funérailles, l'Eglise annonce le mystère pascal du Christ et témoigne de la foi en la résurrection. Les funérailles et toute la pastorale qui les entoure sont un lieu privilégié de la proposition de la foi. Je vous invite donc à veiller à ce que les funérailles que nous célébrons soient chrétiennes, que le Christ mort et ressuscité y soit célébré, que la Parole de Dieu y soit proclamée, que l'espérance chrétienne soit annoncée et que tous les rites prévus par le Rituel soient mis en œuvre. A ne pas le faire, nous trahirions notre mission et nous provoquerions de la déception, tant chez les familles qui demandent les rites de l'Eglise que

parmi les participants.

2) La place du ministère ordonné

Il arrive encore que la place des ministres ordonnés (prêtres et diacres) soit mise en question, dans la célébration des funérailles, sous prétexte d'égalité. C'est oublier que les ministres ordonnés signifient et transmettent le don du Christ mort et ressuscité. Par ailleurs, c'est l'Eglise qui célèbre les funérailles, l'Eglise dans toutes ses composantes. Il nous faut donc envisager la place des fidèles laïcs et des ministres ordonnés sans exclure les uns ou les autres. Dans toute célébration liturgique, la place du ministre ordonné est toujours première ; cela ne veut pas dire qu'elle soit exclusive. On ne peut donc exclure ni la présence des prêtres ou des diacres qui, alors, président, ni la présence des équipes qui ont préparé la célébration. C'est ensemble, chacun à sa place et dans son rôle, qu'ils donnent à voir l'Eglise, Corps du Christ, riche de chacun de ses membres. Je ne peux accepter que l'on refuse à des prêtres ou à des diacres présents à des funérailles de présider la liturgie. Cela fait partie de leur ministère. Les Orientations que vous avez reçues sont très claires et répartissent les rôles des uns et des autres. Cela étant rappelé, il s'agit de préciser pratiquement les choses : lorsque la demande arrive, informer le curé et voir si un ministre ordonné peut ou non présider les funérailles ; lui suggérer de le faire dans certains cas ou d'inviter un autre prêtre ou un diacre à présider ; que les prêtres et diacres, extérieurs, en réfèrent toujours à la paroisse (curé, équipes de préparation) et prennent contact de manière à bien harmoniser les rôles. C'est dans le respect mutuel que le plus beau témoignage d'Eglise est donné. Enfin, il serait totalement paradoxal de réclamer des prêtres et des diacres, de prier pour les vocations tout en montrant, par des pratiques, mal ajustées, que l'on peut fort bien se passer d'eux.

3) La célébration de l'Eucharistie

La pastorale des funérailles est liée à l'Eucharistie, célébration du Christ dans son mystère pascal, cœur de notre foi. Aujourd'hui, beaucoup d'assemblées réunies à l'occasion des funérailles sont peu familières du sacrement de l'Eucharistie. Il est donc important d'envisager si les conditions sont remplies pour qu'elle soit célébrée. Cela demande un discernement pastoral au cas par cas, en sachant que le souhait d'une messe ne recouvre pas forcément une demande d'Eucharistie. Quelques critères peuvent aider à discerner : le lien du défunt à la pratique eucharistique, le désir de communion de la famille, la disponibilité du prêtre. Il ne serait donc pas acceptable que la célébration de l'Eucharistie soit toujours rendue impossible. Lorsque l'assemblée est disposée à bien célébrer l'Eucharistie et que le prêtre est disponible, on peut envisager la célébration de l'Eucharistie.

Conclusion

La richesse de la pastorale des funérailles, les fruits remarquables qu'elle donne nous invitent à des pratiques communes à toutes les paroisses du diocèse. Je vous demande d'être fidèles, au nom même de la mission que vous avez reçue, aux Orientations que l'Eglise diocésaine vous donne. Il en va de notre cohérence, mais surtout de l'annonce de la foi, de l'espérance chrétienne et de la charité envers nos frères et sœurs éprouvés par le deuil."